

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-623

présenté par
M. Portier

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	12 000 000	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	12 000 000
TOTAUX	12 000 000	12 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Service National Universel renforce le sentiment de citoyenneté, la cohésion sociale et le goût de l'engagement chez les jeunes.

Les émeutes qui ont secoué la France cet été sont la preuve, s'il en fallait encore, qu'une partie de notre jeunesse a tourné le dos à la République. Le SNU peut être une réponse car

le dispositif permet à la jeunesse de « faire Nation » et de lutter contre le sentiment d'exclusion d'une partie de la jeunesse française.

Le SNU représente aussi un atout pour les associations ou les services publics en accueillant des jeunes effectuant des missions d'intérêt général.

Le SNU doit par ailleurs monter en puissance pour pouvoir accueillir toutes les personnes qui en feraient la demande.

Cet amendement vise donc à augmenter les fonds alloués au SNU afin de garantir son efficacité en abondant de 12 millions d'euros les crédits de l'action 05 « Service National Universel » du programme 163 « Jeunesse et vie associative » et de les retirer l'action 1 « Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques » du programme « Jeux olympiques et paralympiques 2024 »